



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 49518

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les persécutions dont font l'objet les chrétiens d'Orient, en Syrie, en Irak, en Égypte et au Liban notamment. La France se doit de défendre les chrétiens d'Orient en prenant les mesures d'urgence qui s'imposent pour les protéger dans leurs villes et villages et empêcher les persécutions, et ce avec l'appui de l'Europe. Aussi, il lui demande s'il entend faire en sorte que le conseil de sécurité des Nations-unies adopte une résolution garantissant le respect de la liberté de religion et de conscience, le respect de la liberté de culte et d'enseignement, le respect des droits des minorités religieuses, dont les communautés chrétiennes, et enfin la protection des lieux de culte.

Texte de la réponse

La France défend partout dans le monde la liberté de religion ou de conviction. Elle est particulièrement préoccupée par la détérioration de la situation des personnes appartenant aux minorités religieuses, dont les droits sont violés dans différentes parties du monde. La France intervient auprès des Etats concernés, dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, afin qu'ils assurent la protection du libre exercice des cultes par leurs citoyens et éliminent toute forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction. La politique de la France vis-à-vis des chrétiens d'Orient s'inscrit dans cette politique de défense et de promotion des droits de l'Homme à portée universelle. Elle inclut notamment le respect des droits des personnes appartenant aux minorités religieuses. La France intervient régulièrement dans le cadre de ses relations bilatérales et multilatérales contre les violences et les discriminations perpétrées à l'encontre des chrétiens. La France s'est mobilisée pour qu'une déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies leur soit adressée en novembre 2010 suite à l'attentat contre la cathédrale syriaque catholique de Bagdad. La France co-parraine, avec ses partenaires européens, les résolutions portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la religion et la conviction, tant à l'Assemblée générale des Nations unies à New York qu'au Conseil des droits de l'Homme à Genève qui sont les enceintes indiquées pour promouvoir et protéger cette liberté. Ainsi, la résolution 68/170 adoptée le 18 décembre 2013 dans le cadre de la 68e Assemblée générale des Nations unies, face à la recrudescence des violences et aux obstacles opposés à la liberté de religion ou de conviction, renforce les obligations des Etats pour qu'ils garantissent le respect du « droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction » et la prévention de la violence. Au niveau européen, la France agit régulièrement pour que le Conseil affaires étrangères de l'Union européenne condamne les violences contre les chrétiens. Ainsi, les conclusions du Conseil affaires étrangères du 21 août 2013 ont-elles fermement condamné les destructions touchant plusieurs dizaines d'églises coptes en Egypte. Le gouvernement connaît les inquiétudes et les craintes des chrétiens d'Orient et demeurera vigilant et mobilisé quant à leur situation. La France demeure en contact permanent avec les responsables de ces communautés dont les principaux représentants sont reçus régulièrement au ministère des affaires étrangères et du développement international. Le sort des minorités chrétiennes au Proche et au Moyen-Orient constitue un indice très significatif de l'avancement ou non de l'Etat de droit dans cette région.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49518

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1150

Réponse publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3433